TRAIL TRANS VOLCANO~TRAIL COURSE TANGUE~
28 JANVIER 2018

1.3 Règlement des trails TRANSVOLCANO & trail DU TANGUE

Préambule :

L'association AAJM organise le dimanche 28 janvier 2018 deux TRAILS de montagne, TRANS VOLCANO et TRAIL du TANGUE, ouvertes à tous,licenciés ou non. La date limite d'inscription est fixée au 20 janvier 2018. La remise des dossards se fera à Intersport Sainte Marie le 24 Janvier , Intersport Saint Pierre le 26 Janvier, de 14h à 18h.

Un petit déjeuner sera offert à partir de 04h00 pour la TRANSVOLCANO et pour la trail du TANGUE le jour de l'épreuve. Le départ sera donné à 05h00 du matin pour la TRANSVOLCANO, de 07h00 pour la TANGUE, depuis la cité du volcan.

Dispositions générales :

Participation

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique, avec un bon entra ̂nement. Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un certificat médical de moins de un an, certifiant l'aptitude à la course de montagne en compétition.

Inscriptions :

Du 1er octobre au 15 décembre 2017, le montant des inscriptions est fixé à 30€ pour le trail Tangue et 45€ pour la Transvolcano, au delà le tarif sera de 35€ pour le trail du TANGUE et de 50€ pour la Transvolcano. Ce tarif donne droit à un tee-shirt technique, une médaille, un repas et ravitaillement. Les chèques devront être libellés à l'ordre de : « AAJM »

- *Art.1 :*

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement, toutes catégories : juniors Espoirs, Seniors, Vétérans 1, 2, 3,4.
Une prime sera offerte pour les trois premiers scratchs homme et femme de chaque course. Les premiers, seconds et troisièmes de chaque catégorie se verront récompensés par une coupe.
En cas d'ex-aequo, la récompense reviendra au plus âgé.

- *Art.2 :*

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entra ̂ne la disqualification immédiate du coureur.

- *Art.3 :*

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Cependant,* uniquement pour la trans volcano* il devra se présenter dans les délais fixés aux points suivants :

- Piton Textor : 6h45 heures pour la trans volcano
- Oratoire Sainte Thérèse : 11 heures (pour la Transvolcano)
- Entrée pas de Bellecombe : 12h45 (pour la Transvolcano)

Pour être classé, les concurrents doivent finir avant 15h pour la Tangue et 18h pour la Transvolcano.

TRAIL TRANS VOLCANO~TRAIL COURSE TANGUE~
28 JANVIER 2018

- *Art.4 :*

L'organisation met à la disposition des coureurs un certain nombre de ravitaillements. Cependant il est fortement conseillé aux coureurs d'être en semi autonomie pour la Transvolcano. Les coureurs doivent prévoir un sifflet, une couverture de survie, une lampe et une petite pharmacie (compresses, pansements...) et surtout un gobelet afin de se ravitailler. Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation.

- *Art.5 :*

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, ambulances, secouristes) le long du parcours a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors courses » immédiatement.

- *Art.6 :*

Toute dégradation du balisage des sentiers, du matériel mis à disposition, sera disqualifiant.

- *Art.7 :*

Tout concurrent proférant des menaces, insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

- *Art.8 :*

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

- *Art.9 :*

Les concurrents sont couverts par une assurance « responsabilité civile organisateur » les concurrents non licenciés devront prendre une assurance »responsabilité civile »personnelle.

- *Art.10 :*

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

- *Art.11 :*

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- *Art.12 :*

En cas d'intempéries météorologiques, éruption volcanique et autre, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours de la course, L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la course.

- *Art.13 :*

Aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la cause même avec certificat médicale après le 05 janvier 2018.

- *Art.14 :*

Toute réclamation devra être faite par écrit, remise au directeur de course avant 15h le dimanche 28 janvier 2018.

- *Art.15 :*

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

TRAIL TRANS VOLCANO~TRAIL COURSE TANGUE~
28 JANVIER 2018

- *Art.16 :*

Récompenses : la remise des récompenses s'effectuera de 14h à 15h pour le trail du Tangue, de 15h à 16h pour la Transvolcano. Les prix seront attribués sous forme de primes et lots divers.

- *Art.17 :*

Tout concurrent s'engage à respecter le règlement du Parc National de la Réunion.
Arrêté NO DIR/SAAD/2009-01/ : à savoir, seront considérés comme motifs de disqualification ou de sanctions, l'abandon de déchets même biodégradables, les atteintes volontaires aux plantes ou aux animaux, l'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet, l'utilisation des raccourcis, et donc la dégradation des espèces, non prévus dans le parcours, l'agression physique ou verbale d'un agent du Parc National ou toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

- *Art.18 :*

Consignes de sécurité hors piste pour la Transvolcano :
Les coureurs doivent suivre le balisage mis en place par l'organisation (piquets et rubalises).
Ils doivent rester vigilents, il y aura des signaleurs aux zones sensibles pour indiquer aux coureurs de respecter le balisage pour que la course se passe dans de bonnes conditions.

Rappel des motifs de mise hors course :

- Non-respect de la réglementation sur la zone protégée du Parc
- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve
- Pointage en dehors des délais fixés
- Course en dehors du tracé et balisage
- Transport par un véhicule quel qu'il soit
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation
- Non-respect de l'environnement des lieux parcourus